

Publié le 14/08/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P333_2024

Date : 12/08/2024

OBJET : Travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin - Lot 8 « Électricité » - Avenant n°1

Exposé

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, le lot n°8 « Électricité » a été notifié le 13 mai 2024 à la société SELCA pour un montant de 26 154,97 € HT.

Des travaux supplémentaires d'installation de prises de courant ainsi que d'une baie informatique s'avèrent nécessaires et s'élèvent à un montant de 1 513,04 € HT, soit 1 815,65 € TTC. Il est proposé de conclure un avenant afin d'ajouter l'exécution de ces travaux dans le marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Vu la décision de Président n°P162_2024 du 22 avril 2024 relative à l'attribution des marchés pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de Mobilités,

Décide

- **De signer** l'avenant 1 au marché public conclu pour la réalisation de l'électricité (lot n°8) dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin, avec la société SELCA, dont le siège social

est situé ZA Maison Georges Beaumont-Hague, La Hague (50440), pour un montant de 1 513,04 € HT soit 1 815,65 € TTC,

- **De dire** que, suite à cet avenant 1, le nouveau montant total du marché s'élève à 27 668,01 € HT, soit 33 201,61 € TTC, soit une hausse de 5,78 %,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ligne de crédits 27,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE